

## INFORMATIONS MUNICIPALES

le vendredi 29 juillet 2022

### NUISANCES SONORES

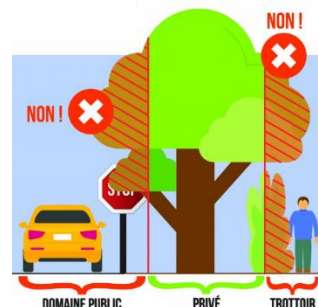
Suite à la recrudescence des nuisances sonores au sein de notre commune, nous effectuons de nouveau un rappel à la loi. La réglementation autorise les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage bruyants uniquement durant les créneaux suivants (hors professionnels) :

- Des lundis aux samedis : de 9h00 à 12h00, et, de 14h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

### EMPIETEMENT DES VEGETAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les règles de bon sens et de sécurité (piétons, cyclistes, véhicules motorisés) doivent s'appliquer pour les propriétaires disposant de haies bordurant les voies et trottoirs publics, à savoir :

- Ne pas gêner le passage des piétons ;
- Ne pas gêner le passage des véhicules de grandes hauteurs (camions du SIRTOM, cars scolaires) ;
- Ne pas planter d'arbustes ou placer une boîte aux lettres sur le domaine public ;
- Ne pas constituer un danger en cachant par exemple les feux et panneaux de signalisation ;
- Ne pas gêner par les branches les conducteurs aériens (fils électriques, téléphoniques et candélabres d'éclairage public)



Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose à une amende de 1 500 euros (article R. 116-2 du Code de la voirie routière).

Nous demandons aux riverains concernés de procéder à l'élagage ou à l'arrachage de leurs haies débordantes avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain, avant mise en demeure éventuelle. Cela est nécessaire pour la sécurité des usagers de nos trottoirs et routes.

### REGLES D'URBANISME

La commission urbanisme de la commune a fait un document synthétique sur les droits et devoirs quant à l'implantation, la modification ou l'amélioration de l'habitat et de son environnement. La fiche au recto de ce bulletin reprend les principaux points de la réglementation en vigueur. Pour tout autre question, merci de vous rapprocher de Monsieur Dalongeville en charge de l'urbanisme ([h.dalongeville@vaucelles-et-beffecourt.fr](mailto:h.dalongeville@vaucelles-et-beffecourt.fr)).





**VAUCELLES ET BEFFECOURT**  
UN VILLAGE PAISIBLE

# Les formalités d'urbanisme

## pour les particuliers : que faut-il faire ?

DATE DE MISE À JOUR : JANVIER 2021

Avant réalisation de tous travaux, il convient de s'assurer de la faisabilité de votre projet et de retirer un dossier de demande de « permis » ou de « déclaration préalable » auprès du service urbanisme de votre Mairie, qui vous accompagnera dans vos démarches. Le délai de traitement du dossier varie de 1 à 5 mois en fonction de la nature des travaux et de leur localisation.

**A noter :** certains travaux d'entretien et de réparation ordinaire ne sont pas soumis à autorisation. En revanche, certaines démolitions peuvent être soumises à autorisation et nécessiter une demande de « permis de démolir ». Dans tous les cas, renseignez-vous auprès du service urbanisme de votre Mairie.

## J'envisage de réaliser des travaux

### Quelles sont les formalités ?

#### Légende couleur des formalités

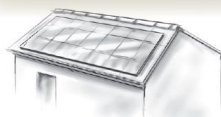
- Permis de construire
- Déclaration préalable
- Pas de formalité

#### Je fais des travaux de peinture



- Ravalement ou peinture de façade
- Peinture des menuiseries extérieures
- Peinture des portails gardes-corps et claires-voies
- Réparation ou entretien courant (même dessin, matériau et couleur)

#### Je fais des travaux de toiture



- Réfection de la couverture (Tuiles, ardoises, ...)
- Installation de panneaux photovoltaïques
- Je pose une fenêtre de toit, une cheminée ou des panneaux solaires

#### Je remplace ou modifie des ouvertures extérieures



- Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres, portes, ...)
- Création ou modification d'une ouverture (y compris les fenêtres de toit)

#### Je construis ou modifie un mur ou des clôtures



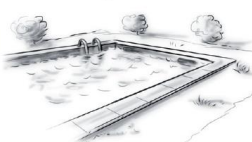
- Une clôture en limite de propriété ou non
- Mur de plus de 2m de hauteur
- Une clôture agricole

#### Je construis une maison ou une dépendance chauffée



- Bâtiment de plus de 20 m<sup>2</sup>
  - Bâtiment de 5 m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup>
  - Bâtiment de moins de 5 m<sup>2</sup> (sauf exception)\*
- Mon projet devra respecter la réglementation thermique RT2012 et les règles de construction parasismique.

#### J'installe une piscine fixe : enterrée, semi-terrestre ou hors-sol



- Superficie de plus de 100 m<sup>2</sup>
- Superficie entre 10 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup> avec un abri fixe ou modulable, d'une hauteur de plus de 1,80 m
- Superficie entre 10 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup> non couverte ou avec un abri modulable d'une hauteur de moins de 1,80 m (sauf exception\*)
- Superficie de moins de 10 m<sup>2</sup> (sauf exception\*)

#### J'agrandis où je surélève mon habitation, je crée un nouveau plancher (mezzanine...) ou j'installe une véranda



- Superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup> voire 40 m<sup>2</sup> dans certains cas
  - Superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup> voire 40 m<sup>2</sup> dans certains cas
- Mon projet devra respecter la réglementation thermique RT2012 et les règles de construction parasismique.

#### J'installe une piscine hors-sol gonflable ou en kit



- Superficie de plus de 10 m<sup>2</sup> installée plus de 3 mois
- Superficie de plus de 10 m<sup>2</sup> installée moins de 3 mois (sauf exception\*)
- Superficie de moins de 10 m<sup>2</sup> (sauf exception\*)

#### Je construis un abri de jardin, une pergola, un carport ou une dépendance non chauffée



- De plus de 20 m<sup>2</sup> (si autorisé par le Plan local d'urbanisme)
- De 5 m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup> (si autorisé par le PLU)
- De moins de 5 m<sup>2</sup> (sauf exception\*)

#### J'installe une serre ou un châssis dans mon jardin



- De plus de 4 m de hauteur ou plus de 2000 m<sup>2</sup>
- D'une hauteur entre 1,80 m et 4 m
- D'une hauteur de moins de 1,80 m (sauf exception\*)

#### J'aménage mes combles ou un garage sans création de plancher



- J'aménage plus de 5 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- J'aménage moins de 5 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Je pose une fenêtre de toit
- Je crée, modifie ou remplace des menuiseries extérieures

#### J'installe de manière durable un accessoire en façade ou en toiture



- Une pompe à chaleur (ou un climatiseur)
- Une antenne parabolique ou hertzienne
- Un store banne ou une marquise
- Une sortie de gaine (cheminée, ventouse, ...)
- Un coffret technique (gaz, électricité, ...)
- Des gardes-corps
- Une éolienne ou des panneaux solaires
- Une camera de vidéosurveillance

#### Je fais des travaux extérieurs dans les abords d'un monument historique

- Je veux modifier ou supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (élément bâti, non bâti ou végétal)
- Je veux modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour de ma maison (par création ou suppression de : plantation, allée, terrasse, pergola, abri, etc)

